



REGIE PERSONNALISEE DE L'ECOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

EDB – 2025 - 17

Délibération du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil
Séance du 30 juin 2025

**Objet : Règlement du temps de travail : Evolutions du cycle de travail des jardinier·ères
pédagogues**

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à
l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 22 juin 2022 portant approbation du règlement temps de travail de l'École
du Breuil ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 2 juin 2025 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du
Breuil,

Délibère

Article 1 : l'annexe 3 du règlement du temps de travail des personnels de l'Ecole Du Breuil « Cycle de sujétion 1 pour les jardiniers et les agents de maîtrise » joint à la présente délibération rédigée ainsi :

Cycle de travail avec sujétion 1 - Jardiniers et agents de maîtrise

Obligation horaire : 6H54 (7 heures actuellement).

Cycle de travail : 5 jours travaillés pour 2 jours de repos les samedi et dimanche.

Nombre de jours travaillés : 5

Nombre de jours de repos : 2

Horaires : 7h30-16h15

Pause : 1 heure (12h00/13h00)

Temps de déshabillage : 30 mn

Nombre de JRTT : 24 pour une durée journalière de travail de 7h45 (au lieu de 7h48 aujourd'hui).

Avec la perte des 3 jours, possibilité de générer 3 jours et donc de générer environ 0,5 JRTT libres de plus, soit 24,5 JRTT possible, 23.5 journées de solidarité déduites.

est remplacée par

« Cycle de travail avec sujétion 1 - Jardinier·ères et agent.es de maîtrise de l'Ecole du Breuil

Obligation annuelle horaire annuelle : 1 580 H

Amplitude horaire : 7H50

25 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement

26,5 jours de RTT maximum (journée de solidarité déduite)

Cycle de travail : 5 jours travaillés pour 2 jours de repos les samedi et dimanche.

Horaires : 7h30-16h20

Pause : 1 heure (12h00/13h00)

Temps d'habillage / déshabillage / douche : 30 mn

- 10 minutes d'habillage en début de service.
- 10 minutes de déshabillage en fin de service.
- 10 minutes de douche en fin de service. »

Article 2 : La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI